

- 5 JUIN 2023

ARRIVEE
4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY**

SEANCE du 25 MAI 2023

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

87

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt cinq du mois de mai à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni Espace Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

- 8 JUIN 2023

Déposée en
Préfecture le

- 5 JUIN 2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LÉCONTE, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN, Marie-Odile DUBOIS (suppléante de Jean-François GIMBERT)

Avaient donné procuration

Jacques ARCHINARD à Gilles VIVIAN, François ASTORG à Alexandre MULATIER-GACHET, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Corinne BOULAND à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Vanessa BRUNO à Didier SARDA, Christel CASSET à Gilles ARDIN, Lola CECCHINEL à Bénédicte SERRATE, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Isabelle DIJEAU à Anthony GRANGER, David DUBOSSON à Fabienne DULIEGE, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Chantale FARMER à Marion LAFARIE, Fabien GERY à Benjamin MARIAS, Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY, Viviane MARLE à Samuel DIXNEUF, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Christian ROPHILLE à Christian ANSELME, Yannis SAUTY à Pierre GEAY

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, Michel BEAL, Noëlle DELORME, Frédérique KHAMMAR, Christiane LAYDEVANT, Pierre-Louis MASSEIN, Christophe PONCET, Guillaume TATU

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUI DU PAYS D'ALBY

Christian ANSELME, rapporteur

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12 ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;
- Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/181 du 29 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-608 du 17 décembre 2020 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby ;
- Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-06 du 30 mars 2023 portant mise à jour n°7 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-175 du 30 juin 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKU-2836 du 27 octobre 2022 de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-270 du 17 novembre 2022 portant sur l'arrêt du projet de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées organisé au titre des articles L153-34 et R153-12 du code de l'Urbanisme ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-01 du 24 janvier 2023 ouvrant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby ;
- Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 18 avril 2023 ;
- Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, sans recommandation ni réserve ;
- Considérant que les résultats de l'enquête publique ne nécessitent aucune adaptation au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby ;
- Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby a été prescrite par délibération n° DEL-2022-175 du 30 juin 2022, avec pour objectif de déclasser un couloir dans un espace boisé classé (EBC) bordant le Chéran pour permettre l'enfouissement des canalisations de rejet de la nouvelle unité de dépollution des eaux usées de Cusy.

Dans sa décision n° 2022-ARA-KKU-2836 du 27 octobre 2022, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby a fait l'objet d'un bilan de la concertation et d'un arrêt du projet acté par délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-270 du 17 novembre 2022.

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby a fait l'objet d'un examen conjoint qui s'est tenu le 15 décembre 2022 ; le procès-verbal de la réunion de cet examen conjoint a été annexé au dossier d'enquête publique.

La DDT 74, le SMIAC, le SILA, les mairies d'Alby-sur-Chéran et Chapeiry et le SCoT du bassin annécien, présents lors de l'examen conjoint, sont réputés avoir donné un avis favorable.

De plus, des personnes publiques ont fait parvenir un avis par courrier postal ou électronique :

- le Conservatoire des espaces naturels,
- la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- la Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Savoie,
- l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- le Parc naturel régional du massif des Bauges.

Le Conservatoire des espaces naturels (CEN) porte à connaissance du Syndicat intercommunal du lac d'Annecy (SILA), porteur du projet, des informations complémentaires relatives à la présence d'espèces d'intérêt sur le site ou les abords du projet.

Le Parc naturel régional (PNR) du massif des Bauges :

- porte également à connaissance du Syndicat intercommunal du lac d'Annecy (SILA), des informations complémentaires relatives à la présence d'espèces d'intérêt sur le site ou les abords du projet et précise que, s'agissant d'améliorer la qualité de l'eau déversée dans le Chéran, le projet de révision allégée y contribue ;
- attire l'attention sur la nécessité de vérifier en amont des travaux la présence d'espèces en fonctionnalité avec le marais de Meurat mais également celles ciblées par la ZNIEFF de type 1 ;
- attire l'attention sur la présence potentielle de tuffières.

Les remarques du CEN et du PNR du massif des Bauges concernent le projet de station d'épuration en tant que tel et non la procédure de révision allégée qui a pour but de supprimer une portion d'EBC pour permettre le passage de la nouvelle canalisation de rejet au Chéran.

Ainsi aucune remarque n'est de nature à induire d'évolutions au dossier soumis à approbation.

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 24 février 2023 à 08h00 au 27 mars 2023 à 12h00.

L'enquête publique a peu mobilisé la population :

- seulement trois personnes se sont rendues aux permanences à la mairie de Cusy, aucun visiteur lors des permanences effectuées au Syndicat intercommunal du Pays d'Alby,
- aucun courrier postal,
- aucun courrier électronique,
- aucune observation dans les registres papier d'enquête,

- aucune observation dans le registre d'enquête dématérialisé, qui a pourtant fait l'objet de plus 538 consultations et 211 téléchargements.

Les trois personnes, lors des permanences, sont venues se renseigner sur le projet et/ou leurs parcelles, sans laisser d'observation. Le Commissaire enquêteur les a renseignées ; aucun point ne relevait du sujet de la révision alléguée n°1.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure sans réserve ni recommandation.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby, dont le dossier est à la disposition des conseillers communautaires, au format numérique, à la direction de l'Aménagement au siège du Grand Annecy, 46 avenue des Iles à Annecy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et dans les mairies d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiésaz. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), et dans les mairies d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiésaz aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

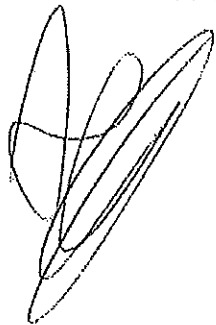
- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 86

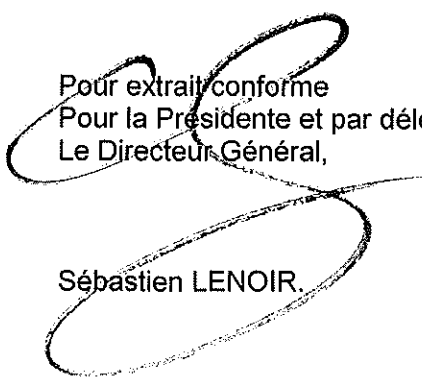
NON-VOTANT(S) : 1 (Agnès PRIEUR-DREVON)

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 5 JUIN 2023

ARRIVEE

4